RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°29/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 juin 2022
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. CAMALY Julien, Mme CAMPS Séverine donne pouvoir à Mme PIC Odile, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme HOGNON Sophie, M. PENEL Franck donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAYUELA.
Secrétaire de séance : M. FILELLA David

Objet : Délégation de Service Public convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Avenant N° 1

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal a désigné l'Association PEP 66 DEL comme délégataire pour la Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage relatif à la gestion et l'exploitation d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement pour la période 2022/2025.

Le présent avenant a pour but l'approbation d'un bordereau de prix nouveau ci-dessous détaillé.

Le cadre financier du Marché a évolué. Le prestataire va bénéficier d'une aide financière supplémentaire versée par la CAF à compter de la date d'échéance desdits Marchés : le bonus « territoire ».

Par ailleurs, la Ville perdra le bénéfice d'une aide financière d'un montant équivalent.

Afin de permettre d'intégrer cette évolution, il est nécessaire de conclure un avenant au Marché en cours permettant une baisse des tarifs initiaux applicables aux prestations facturées à la Ville.

Le bonus correspond à une recette de 0.15 € TTC/heures plafonnée, sur l'activité des mercredis et des jours de vacances.

Une minoration d'un même montant avec un même plafond doit pouvoir s'appliquer pour une activité identique.

Au-dessus de ces plafonds, le tarif journalier est inchangé.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date du 01/03/2022.

Toutes les stipulations de la convention de DSP et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

L'avenant N° 1 apporte les modifications sur le prix journalier comme suit :

PERISCOLAIRE MERCREDIS (9h/jour comptabilisé pour la PSO)	OFFRE INITIALE PRIX J/ENF	AVENANT 1 PRIX J/ENF (jusqu'au plafond*)	AVENANT 1 PRIX J/ENF (après plafond*)
	25.68 €	**24.33 €**	25.68 €

** plafond = 6740 heures/an (activité 2019)*

EXTRASCOLAIRE VACANCES (8h/jour comptabilisé pour la PSO)	OFFRE INITIALE PRIX J/ENF	AVENANT 1 PRIX J/ENF (jusqu'au plafond*)	AVENANT 1 PRIX J/ENF (après plafond*)
	25.68 €	**24.48 €**	25.68 €

** plafond = 17472 heures/an (activité 2019)*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 comme explicité ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N° 1 ci-annexé,
- DIT que cet avenant prend effet au 1er mars 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 15 juin 2022